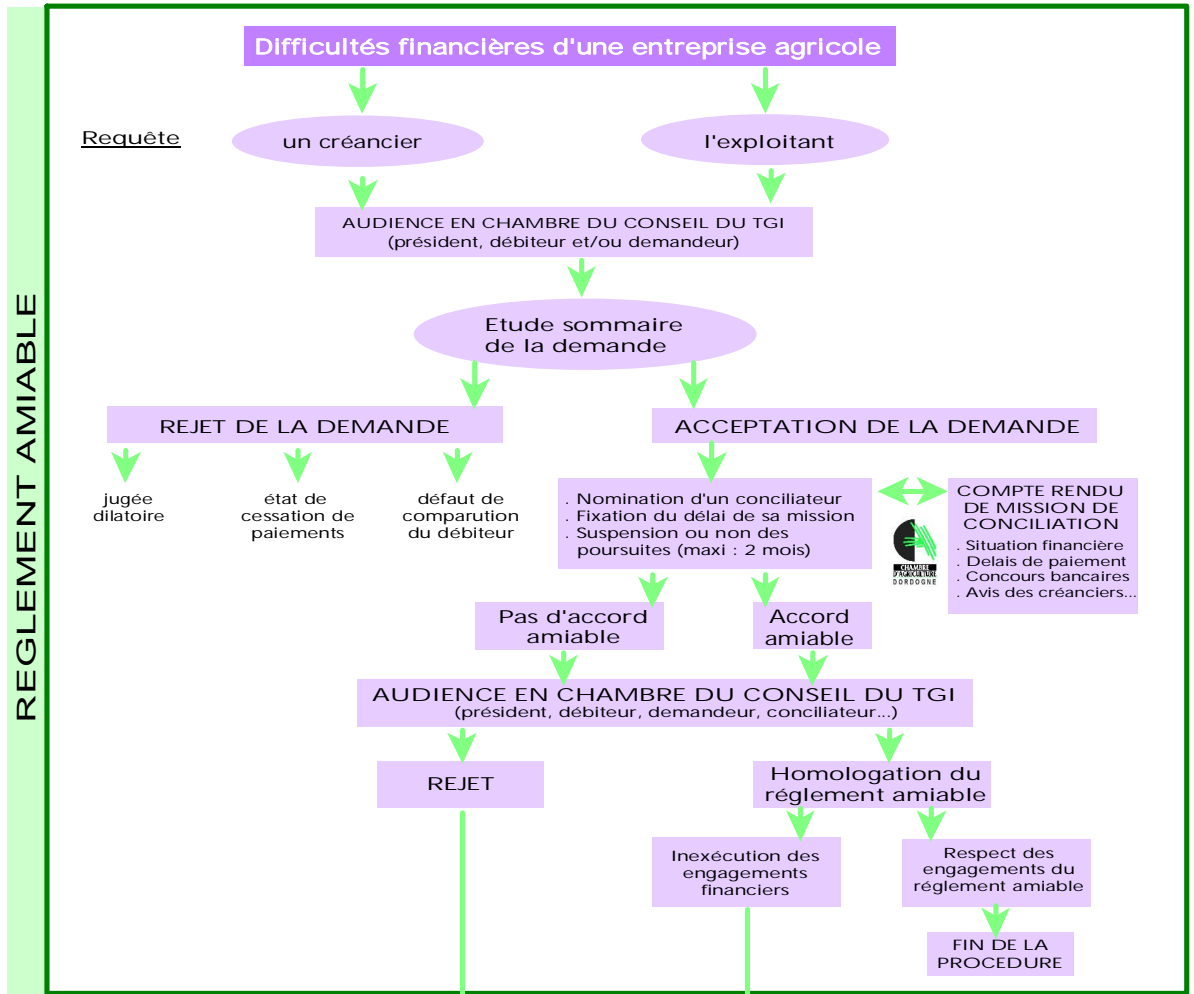


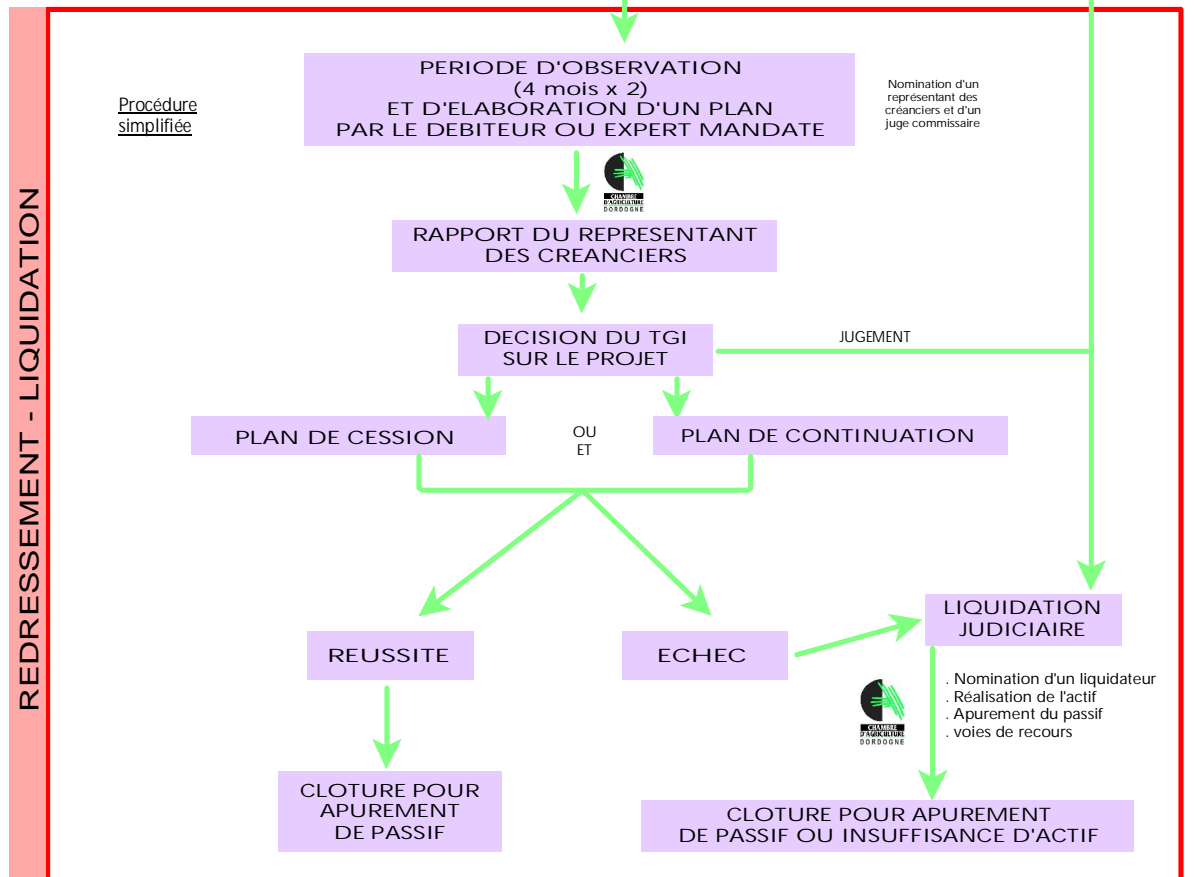
PRESENTATION ET ARTICULATION DES PROCEDURES JUDICIAIRES APPLICABLES AUX EXPLOITANTS EN DIFFICULTES



A l'initiative
 . soit du procureur de la République
 . soit du débiteur
 . soit d'un créancier si échec d'un RA



Si cessation d'activité ou redressement manifestement impossible



Procédure simplifiée

Nomination d'un représentant des créanciers et d'un juge commissaire

JUGEMENT

OU ET

 : situation des interventions de la Chambre d'Agriculture dans les procédures collectives